



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE N° DAI-B1/2008-87

**PORTANT MODIFICATION D'UNE AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(M. Maurice DUMOND à SAINT-JUST-MALMONT)**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I et IV du livre V ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment son article 9.II ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1981 autorisant M. Malleval à exploiter, sur la zone d'activités du Fau à Saint Just Malmont, un chantier de dépôt et récupération d'épaves de véhicules automobiles et déchets de métaux ferreux et non ferreux ;

Vu le récépissé en date du 7 juillet 1995 prenant acte de la déclaration de M. Maurice Dumond précisant qu'il est le nouvel exploitant ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 29 janvier 2008 constatant que les activités de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ne sont plus exercées par M. Dumond sur sa propriété située en ZA du Fau à Saint Just Malmont ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 4 mars 2008 ;

Considérant que M. Dumond ne souhaite pas solliciter l'agrément prévu à l'article 9.II du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003, pris en application de l'article L.541.22 du code de l'environnement, pour exercer une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° SCAE I 81/41 du 25 mai 1981 est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Maurice DUMOND est autorisé, aux conditions énoncées aux articles ci-dessous, à exploiter sur la zone d'activités du Fau à Saint Just Malmont un chantier de dépôt et récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux. Le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage (VHU) sont interdits sur le site de l'exploitation. »

ARTICLE 2.

Les prescriptions contenues dans l'arrêté n° SCAE I 81/41 du 25 mai 1981 restent applicables à l'exclusion de celles relatives à l'activité VHU.

ARTICLE 3.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint Just Malmont pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire

M. le Sous-Préfet d'Yssingaux

M. le Maire de Saint-Just-Malmont

M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Auvergne

M. le Chef de la subdivision de la Haute-Loire de la DRIRE au Puy en Velay

M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

M le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

M. le Directeur départemental de l'équipement

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Mme le Chef du service interministériel de défense et de protection civile

M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

M. le Directeur régional de l'environnement

M. le Directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Maurice Dumond domicilié 25, rue Nationale à Saint-Just-Malmont (43240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 28 mars 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Signé : Philippe JAUMOUILLIÉ